



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

Affaire suivie par : Estelle GARY

**COMMANDE PUBLIQUE**

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

**N°D25MP99**

**OBJET : NETTOYAGE DES VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché n°21CFMVITRES portant sur le nettoyage des vitres des bâtiments communautaires conclu avec la société NET SERVICE de Puy-l'Evêque, qui est arrivé à son terme le 04 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir l'intervention d'un prestataire extérieur pour assurer le nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments communautaires ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique autorisant l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, une demande de chiffrage a été adressée à la société NET SERVICE, qui a su délivrer une prestation répondant en tout point aux besoins de Fumel Vallée du Lot durant toute la durée d'exécution du précédent marché ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société NET SERVICE de Puy-l'Evêque (46), pour un montant total annuel de 5 939 € HT (7 126,80 € TTC), afin d'assurer le nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces contractuelles ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

**AR Prefecture**

047-200068930-20250604-D25MP99-AR  
Reçu le 10/06/2025  
Publié le 10/06/2025

3°) – De préciser que le contrat est conclu pour une période de 16 mois à compter de sa notification ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 04 juin 2025



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 10 juin 2025  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 10 juin 2025

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)